
ARRETÉ
COMPLÉTANT L'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 décembre 2021 décidant d'organiser un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° 2022-038 du 03 octobre 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est composé comme suit :

⇒ **Deux élus :**

☞ Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
Maire délégué
L'AIGUILLON-SUR-MER
Président du jury

☞ Madame RENAUD Denise
Conseillère municipale
SAINT GILLES CROIX DE VIE
Suppléante du Président en cas d'empêchement

⇒ **Deux fonctionnaires territoriaux :**

☞ Monsieur PARISOT Sébastien
Attaché principal territorial
Directeur Général des Services
LUCS SUR BOULOGNE

☞ Monsieur GUILLOTON Nicolas, *membre titulaire,*
siégeant en Commission Administrative Paritaire, représentant la catégorie C
Adjoint technique principal 1^{ère} classe
AIZENAY

ou en cas d'absence de cette dernière :

Madame GUILLORY Linda
Membre de la Commission Administrative Paritaire, représentant la
catégorie C
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
CHALLANS

⇒ **Deux personnes qualifiées :**

☞ Monsieur COLLARD Romain
Directeur Général des Services
Attaché
CHATEAUNEUF

☞ Madame GABORIAU Karine
Attaché principal territorial
Directrice Générale des Services
VENANSAULT

Article 2 : Le jury se réunira le mardi 7 février 2023 à 14 H 30. L'ordre du jour portera sur le choix des sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Article 3 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : EXECUTION

La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon,

LE PRÉSIDENT,

Eric HERVOUET